



CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DU PEDT POUR LA PÉRIODE 2022/2023

Entre :

La ville de Pontault-Combault,
Adresse : 107, avenue de la République 77340 Pontault-Combault
Représentée par le Maire, Gilles Bord, dûment habilité par délibération du 20 Mai 2020

Et

Association NOS PETITS FRERES ET SOEURS
Adresse : 8 Rue des Prés Saint-Martin, 77340 Pontault-Combault
Représentée par la Présidente, Madame Sabrina MARY

Préambule :

La Ville de Pontault-Combault souhaite mettre en place un accompagnement éducatif à destination des enfants de la ville fréquentant les accueils périscolaires.

L'association NOS PETITS FRERES ET SOEURS souhaite proposer des ateliers pour initier les enfants à des ateliers « Culture du monde » avec des cycles autour de différents pays. Les ateliers peuvent accueillir 10 d'enfants de 6 à 10 ans. Les séances commencerait dès le mois de mars 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dans ce cadre, l'association se déplace au sein d'une structure par cycle pour initier les enfants à cette activité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, la ville souhaite organiser, avec le concours de l'association, des activités destinées à un groupe de 10 enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la ville, à raison de 1 séance par semaine par cycles de 6 à 7 semaines (changement de centres de loisirs à chaque cycle à partir du mois de septembre 2022). Ces actions se dérouleront le mercredi après-midi pendant 1h (14h/15h ou 15h/16h). L'animation des activités sera encadrée par des animateurs référents.

L'encadrement des activités sera assuré par 1 animateur pour 10 enfants, en plus des intervenants de l'association.

Ces ateliers visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour :

- Développer des partenariats avec les entreprises et/ou les associations locales afin de diversifier le panel d'activités proposées dans nos centres de loisirs.
- Proposer et développer des activités pédagogiques et loisirs, tout en renforçant les liens entre la structure et les jeunes
- Associer les jeunes à la construction de projets, d'actions, d'évènements ville.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute l'année scolaire 2022/2023. Elle pourra être reconduite de façon expresse pour l'année scolaire 2023/2024 suite au bilan établit par les structures accueillantes et les partenaires eux-mêmes.

Article 3 : Financement

Afin de mener à bien les activités, l'association percevra une aide à projet sous forme de subvention qui s'élèvera à 200€ maximum par cycle d'intervention (un cycle s'étend d'une période de vacances à une autre, soit environ 6 semaines) versée sous forme de subvention à l'association (soit 1000€ maximum pour une année complète).

Article 4 : Evaluation

L'équipe d'animation et l'association établiront, au plus tard un mois après la réalisation de l'opération, sous la forme d'un document bilan, l'évaluation des actions menées sur la ville.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Pontault-Combault, le 30 août 2022

Pour la ville de Pontault-Combault
Le Maire,
Gilles BORD

Pour l'Association NOS PETITS FRERES ET
SOEURS
La Présidente
Sabrina MARY

